



RePairs Aidants

Du «pourquoi ça m'arrive» au «comment faire» :
des formations autour des situations d'aide

Les essentiels de RePairs Aidants

Un nom, une action et une convention APF-CNSA	« RePairs Aidants » est une action de sensibilisation/formation à destination des aidants familiaux, de personnes avec handicap moteur, avec ou sans troubles associé, ou polyhandicap, animés par un binôme formateur et pairformateur (e) (un aidant familial formé à la co-animation)
Le public cible	Des parents, conjoints, frères, sœurs... qui apportent de l'aide à un proche en situation de handicap et qui est ainsi en position d'aidant familial.
Les thèmes proposés	L'offre de sensibilisation/formation s'articule autour de différents thèmes <ul style="list-style-type: none">- Les répercussions familiales, professionnelles et sociales - 7h- La complémentarité entre aidants professionnels et aidants familiaux - 7h- Se maintenir en bonne santé - 14h- L'annonce du handicap ou de la maladie - 3h30- Les aides et les droits des aidants familiaux - 7h- Etre aidant à différentes étapes de la vie - 7h- Approches techniques et pratiques :<ul style="list-style-type: none">○ La manutention du corps humain - 7h○ L'alimentation et diététique - 7h○ Les aides à la communication - 7h○ L'entretien du matériel - 7h
L'organisation	Ces sensibilisations/formations peuvent être proposées à des groupes d'au moins 10 participants inscrits sur une journée (ou 2 soirées) ou des ½ journées
Les acteurs	Séances animées par des proches ou aidants familiaux, devenus pairformateur.e.s, et désireux de transmettre leurs savoirs de l'expérience et des professionnels formateurs, souhaitant partager leurs savoirs théoriques et de pratiques professionnelles. Séances organisées par des structures APF, établissements, services ou délégations qui se saisissent de cette opportunité pour développer des actions destinées à ce public clé ou pour élargir les propositions déjà présentes (groupes de parole/conférences....).



Contact : aidants.familiaux@apf.asso.fr



	<p>Avec le soutien de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des référents régionaux/locaux investis dans des missions de développement, de repérage, mobilisation, accompagnement des aidants familiaux et professionnels formateurs... - Un comité de pilotage composé d'aidants familiaux, membre du CA et membre direction générale, un responsable d'APF Formation et un représentant de la Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie (CNSA). - Un comité opérationnel : deux aidants familiaux, un membre du CA de l'APF, une responsable d'APF-Formation, une chargée de mission et une conseillère nationale. Et à partir de 2018 des représentants des territoires pour une meilleure prise en compte du développement local.
Une méthode innovante	<p>Une contribution active des aidants familiaux dans la construction de l'action, et un appui sur l'émulation par les pairs dans sa réalisation.</p> <p>Le pilotage national s'inscrit dans une dynamique d'articulation, et une démarche ascendante tant dans les espaces de formation que dans la co construction avec le réseau.</p> <p>Croisement du savoir de l'expérience et savoir théorique et pratique pour la co-animation des sensibilisations formations</p> <p>Un axe sur le développement du « pouvoir d'agir » des aidants familiaux</p> <p>Une logique de développement local et de prise en compte des réalités locales</p>
Les objectifs	<p>Cette actions, au-delà de viser l'amélioration de la qualité de vie des aidants familiaux, a pour objectifs</p> <p><u>A un niveau individuel</u> : de développer l'autonomie et le pouvoir d'agir (empowerment) des aidants familiaux de personnes qui ont un handicap moteur, avec ou sans troubles associés, ou un polyhandicap,</p> <p><u>Sur un plan collectif</u> : de donner les moyens de se mobiliser en tant qu'aidant familial comme nouvelle catégorie de représentant.</p> <p><u>A un niveau environnemental</u> : de promouvoir la participation sociale des aidants familiaux</p>
La convention avec la CNSA	<p>A travers cette convention 2017/2019, l'APF s'engage à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 sessions de formation de formateurs pour 40 pairformateurs et 40 professionnels formateurs - 300 sessions gratuites à destination de 3000 aidants

La genèse et les enjeux

L'Association des paralysés de France est investie depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des aidants familiaux : mise en place du Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux (en 2004), formulation de recommandations sur la problématique des aidants familiaux (en 2006), mise en place d'un groupe interne de travail (en 2011). L'enquête APF sur « la Charge des aidants » (2013) et les besoins identifiés par le réseau dans le cadre d'un questionnaire (2014) ont été le socle de construction de cette action.

Sur un plan national, cette action répond :

- ✓ au besoin de formation identifié chez les aidants familiaux / proches aidants,
- ✓ aux dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015 qui confie des missions renforcées à la CNSA en matière d'aide aux aidants,
- ✓ aux enjeux fixés au sein du Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019, dans l'élaboration de réponses destinées aux aidants de personnes atteintes de SEP, en complémentarité des actions portées par les associations spécialisées dans le champ de cette pathologie (Mesure 50),
- ✓ au besoin d'apporter une réponse aux aidants familiaux de personnes polyhandicapées, identifiée dans le volet polyhandicap dans la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale, tel qu'annoncé lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 19 mai 2016.

Pour l'APF, cette action permet de :

- répondre au projet associatif (objectifs 2 et 7),
- apporter une réponse aux besoins d'un public que les adhérents viennent d'intégrer dans ses prochains statuts,
- répondre à la demande faite aux ESMS de prendre en compte les aidants dans leur offre (circulaire DGCS du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016 -dont la stratégie nationale pour les aidants),

Enfin, pour les structures APF, cette action permet aussi de proposer une nouvelle offre et de repérer d'éventuels représentants aidants familiaux susceptibles de siéger dans des instances comme les Comité territoriaux de santé (CTS - loi santé) et les Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA – loi ASV)